



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet EMILI

***Le contrôle exercé par la DREAL en matière d'inspection
des installations classées pour la protection de
l'environnement (ICPE)***

L'inspection des installations classées

=

**Police de l'environnement par laquelle l'État
s'assure de la maîtrise des risques et des nuisances
générés par les installations industrielles
en vue de protéger les personnes et l'environnement**

2 leviers principaux :

=> l'instruction des dossiers nécessaires à la création,
à la modification ou à la cessation d'activité des sites industriels

=> l'inspection de la conformité des installations

L'instruction de dossiers

-Fonctionnement des ICPE encadré réglementairement par arrêté préfectoral (et éventuellement des arrêtés ministériels)

=> *« ce que l'industriel peut faire et ne peut pas faire » : définition du volume maximal d'eau prélevable, des valeurs limites de rejet dans l'eau, dans l'air, des mesures de prévention des déchets, des nuisances sonores et des vibrations, de l'impact sur les sols, les paysages et la biodiversité, des mesures de prévention et de gestion des accidents...*

-Arrêté préfectoral => rédigé sur la base d'un dossier présenté par l'industriel :

- doit prendre en compte l'ensemble des risques et nuisances du projet
- doit être proportionné aux enjeux
- doit proposer des mesures de protection de l'environnement (séquence éviter, réduire, compenser) et justifier qu'elles sont adaptées

L'instruction de dossiers

- La DREAL mène les procédures réglementaires d'instruction des dossiers et analyse les arguments techniques
- Différents types de procédures proportionnées aux enjeux
- Pour les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter :
 - consultation des services compétents
 - des conseils municipaux
 - avis de l'autorité environnementale
 - participation du public
 - possibilité de s'appuyer sur les compétences régionales voire nationales de l'inspection des installations classées
 - possibilité de faire appel à un tiers expert
- La DREAL réalise la synthèse de la procédure et propose à Mme le préfet un arrêté :
 - ou -autorisant le projet **avec** les mesures qui rendront les risques et nuisances résiduels acceptables
 - refusant le projet si les risques ou nuisances résiduels sont inacceptables
- Arrêtés consultables : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1>

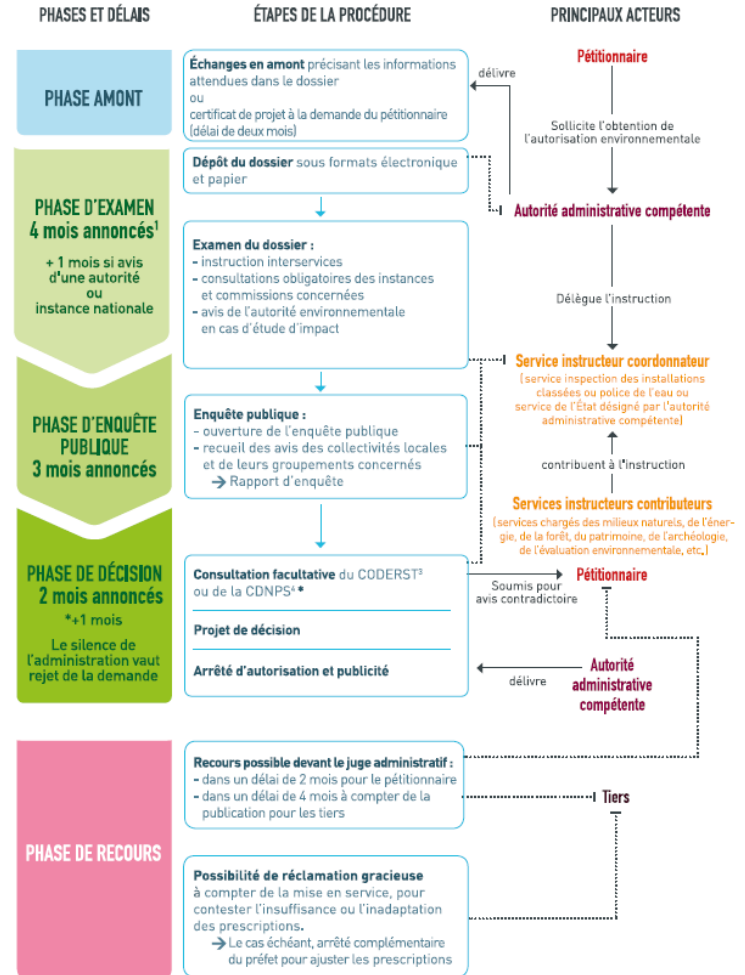
Procédure d'autorisation environnementale applicable :

A noter :

Procédure en cours de révision :

- réduction des délais de 9 mois à 6 mois
- augmentation de la durée de consultation du public (3 mois avec 2 réunions publiques)
- réforme effective en oct. 2024

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



L'inspection des sites industriels

A l'échelle des 3 départements Cantal, Allier et Puy-de-Dôme :

-de l'ordre de 750 ICPE en activité dont :

- 22 établissements Seveso (ceux qui manipulent des substances dangereuses),
- 72 établissements IED (ceux présentant les rejets de polluants les plus importants)
- 142 carrières

-27 inspecteurs des installations classées

Fréquence des inspections proportionnée aux enjeux (**430 inspections en 2023**)

- possibilité de réaliser des contrôles de façon inopinée (courant pour les rejets)
- traitement de plaintes...

Possibilité de sanctions administratives ou pénales (mise en demeure, consignation, amende, astreinte, suspension, PV... : **38 sanctions proposées en 2023**)

Rapports d'inspection consultables :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1>

Merci pour votre attention